

## RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE

### PETIT GUIDE A L'ATTENTION DES PARTICULIERS

#### OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- livre « le petit patrimoine de la Corrèze » consultable sur rendez-vous au CAUE, achetable 34 € plus frais de port, commande au 05 55 26 06 48.
- panneaux d'exposition et dépliant « le petit patrimoine corrézien » à consulter ou télécharger sur le site [www.caue19.fr](http://www.caue19.fr), rubrique « nos productions ».
- livre « maisons de paysans » de Jean-Pierre Lacombe, achetable par internet.



#### DEFINITION DU PETIT PATRIMOINE

- On désigne ainsi l'ensemble des édifices de petite taille, non habitables, construits souvent par les paysans eux-mêmes, avec des matériaux locaux, selon des techniques ancestrales, au cours des siècles passés et avant 1950.
- Ces ouvrages étaient destinés à faciliter la vie quotidienne. Ils pouvaient être d'usage communautaire ou privé. Exemples : fours-à-pain, puits, croix, murets, pontets ...

## CONSEILS DE RESTAURATION

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est une association qui a des missions de service public, dont celle d'apporter des **conseils neutres, libres et gratuits** aux particuliers, dans les domaines de la construction, la restauration, l'aménagement paysager. Attention, le CAUE ne fait pas de maîtrise d'oeuvre (dessin, appel d'offres, chantier)
- Vous pouvez prendre rendez-vous dans nos locaux, au 05 55 26 06 48 et venir avec tout ce qui peut permettre de comprendre de quoi il s'agit (photos de près et de loin). Ou, mieux, prendre contact par mail en ajoutant une photo et l'adresse ou la référence cadastrale de l'édifice.
- D'autres organismes apportent parfois des conseils, surtout si votre projet « petit patrimoine » s'inscrit dans un projet plus vaste (par exemple accueil à la ferme), il est possible que les techniciens des organismes auxquels vous demandez des subventions, viennent vous rencontrer sur place.

## DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Si vous ne faites pas appel à une aide financière au titre du patrimoine, vous demeurez libre de tout type d'intervention sur l'édifice. Mais s'il y a une modification notable de l'aspect extérieur, vous devez déposer en mairie une DP (déclaration préalable de travaux).

## AIDES FINANCIERES

- Prenez contact avec votre Communauté de Communes, avec le Parc Naturel Régional si vous en faites partie, un animateur spécialisé vous indiquera les démarches si vous avez droit à une aide particulière à votre territoire.
  - Si le projet de restauration n'est qu'une partie d'un projet plus vaste, d'activité d'accueil ou d'activité professionnelle, vous pouvez vous adresser aux Chambres professionnelles correspondantes ou à Gîtes de France.
- Il n'existe plus d'aides émanant directement des collectivités. La seule possibilité est de faire appel à la Fondation du Patrimoine tél : 05 55 08 17 52 [limousin@fondation-patrimoine.org](mailto:limousin@fondation-patrimoine.org)
- Il peut être demandé que la restauration du petit patrimoine soit associée à une opération de plus d'envergure comme la restauration d'une grange, le ravalement d'une façade etc ...

### Critères d'obtention des aides au titre de l'intérêt patrimonial :

- l'ouvrage doit être ancien et visible depuis le domaine public, il ne doit pas avoir été malencontreusement transformé ni déplacé, il ne doit pas être totalement en ruine.
- les travaux envisagés doivent avoir l'objectif de rendre à l'édifice son aspect supposé d'origine, grâce à l'emploi de techniques traditionnelles.
- il est tenu compte de la qualité des abords.
- un changement de destination est possible si le projet s'accorde avec l'aspect extérieur, mais les travaux de modernisation et de confort ne sont pas aidés.

